



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°7  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme a été menée ;

Il précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation en rappelant qu'à l'issue de la notification du dossier aux personnes publiques le 13 octobre 2025 puis à la mise à disposition du public du 27 octobre 2025 au 27 novembre 2025 inclus, seulement la Chambre de l'Agriculture et le Conseil départemental de l'Oise ont transmis un courrier spécifiant que cette modification simplifiée n'appelait aucune remarque particulière.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération municipale en date du 29 septembre 2025 engageant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-0130 en date du 6 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de la Chambre de l'Agriculture en date du 20 octobre 2025, qui précise que le projet de modification simplifiée n°2 n'amène pas de remarque,

Vu le courrier du Département de l'Oise arrivé en mairie le 30 octobre 2025, indiquant que le Conseil départemental de l'Oise ne formulait aucune remarque sur le projet de modification envisagée au PLU de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU mis à disposition du public du 27 octobre 2025 au 27 novembre 2025 inclus, et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel aucune observation n'a été émise,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public n'appelle aucun ajustement à envisager au contenu de la modification simplifiée n°2, c'est également le cas du bilan de la notification du dossier aux personnes publiques,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal du département.
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme et sur le site internet de la commune.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- affichage en mairie, transmission en Préfecture, versement du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Copie de cette délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise (sous-préfecture de Senlis),
- au Directeur Départemental des Territoires

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU

*[Handwritten signature of Corry NEAU]*